

1.2. Le tiers administrateur (Cigna International) prend-il en charge le dépistage de la COVID-19 dans le cadre du régime MIP ?

Comme tous les tests diagnostiques, le test de dépistage de la COVID-19 est pris en charge, à condition qu'il soit :

- prescrit par un médecin qualifié et agréé,
- nécessaire d'un point de vue médical et
- conforme aux clauses de la police d'assurance.

Le partage des coûts n'est plus appliqué aux tests de dépistage de la COVID-19.

1.3. Le tiers administrateur (Cigna International) prend-il en charge les mesures de quarantaine relatives à la COVID-19 dans le cadre du régime MIP ?

La quarantaine peut être recommandée dans deux cas :

i) À des fins de prévention :

- pour les personnes sans symptômes qui sont mises en quarantaine dans une logique de prévention, qu'elles aient été testées positives ou non. **Cette mesure n'est pas prise en charge car il ne s'agit pas de soins médicaux.**

ii) À des fins d'isolement :

- pour les personnes qui présentent des symptômes et qui doivent être testées ou traitées. On hospitalise ces patients en isolement ou dans une chambre individuelle pour éviter de contaminer les autres. **Cette mesure est prise en charge car il s'agit de soins médicaux.**

1.4. Le tiers administrateur (Cigna International) permet-il aux bénéficiaires du régime MIP d'accéder à des consultations en ligne ?

Oui. À partir d'avril 2020, toutes les personnes affiliées au régime MIP (membres actifs et retraités du personnel et personnes à leur charge) bénéficient du service [Cigna Global Telehealth](#). Celui-ci permet aux personnes assurées de consulter un médecin par appel téléphonique ou vidéo ou au moyen de leur appareil mobile.

Vivement recommandé dans le contexte de la pandémie, ce service

Nous vous encourageons à utiliser le service de télésanté [Cigna Global Telehealth](#) pour prendre en main votre santé et votre bien-être. Ce service vous permet d'obtenir à tout moment une assistance et des conseils médicaux par appel vidéo ou par téléphone. Il comporte un volet multilingue.

Les bénéficiaires du régime MIP peuvent écrire à l'adresse UN.MIP@cigna.com et utiliser les numéros de téléphone indiqués sur leur carte d'affiliation Cigna.

Outre le programme Cigna Global Telehealth, le régime MIP couvre les consultations téléphoniques et vidéo avec les médecins de votre zone de soins régionale pendant la pandémie. Ces consultations sont prises en charge conformément aux clauses de la police d'assurance. Il faudra donc joindre une **facture** (feuille de soins) et un **reçu** à votre demande de remboursement.

Important : les consultations téléphoniques et vidéo ne sont prises en charge que pour les médecins de la zone de soins régionale.

1.5. Le tiers administrateur (Cigna International) permet-il d'accéder à des services de santé mentale à distance ?

Les consultations avec des psychiatres sont comprises dans les services de télésanté pris en charge par le régime MIP.

Pour garantir l'accès aux soins de santé mentale, le régime MIP couvre aussi désormais les consultations téléphoniques et vidéo des psychologues et psychothérapeutes de votre zone de soins régionale. Les bénéficiaires pourront ainsi continuer à prendre soin de leur santé mentale. Toutes les consultations de psychologues et de psychothérapeutes couvertes par le régime MIP sont prises en charge conformément aux clauses de la police. Il faudra donc joindre une **facture**, un **reçu** et une **ordonnance** à votre demande de remboursement.

Important : les consultations téléphoniques et vidéo ne sont prises en charge que pour les médecins de votre zone de soins régionale.

Veillez noter que la plateforme de télésanté en ligne ne permet pas de consulter des psychologues ou des psychothérapeutes dans le cadre du régime MIP. Comme expliqué ci-dessus, les personnes affiliées au régime peuvent consulter ces professionnels en organisant un appel téléphonique ou vidéo avec eux.

1.6. Le tiers administrateur (Cigna International) couvre-t-il les bénéficiaires du régime MIP en dehors de leur lieu d'affectation ?

Oui. Les personnes affiliées au régime MIP sont couverts en dehors de leur lieu d'affectation. Cependant, si elles reçoivent des soins en dehors du pays de leur lieu d'affectation, le remboursement se limite aux tarifs raisonnables et habituels en vigueur dans leur lieu d'affectation. Par conséquent, une part importante du montant total peut

soin de leur santé mentale. Toutes les consultations de psychologues et de psychothérapeutes couvertes par le régime WWP sont prises en charge conformément aux clauses de la police d'assurance. Il faudra donc joindre à votre demande de remboursement une **facture**, un **reçu** et une **ordonnance**.

Veillez noter que la plateforme de télésanté en ligne ne permet pas de consulter des psychologues ou des psychothérapeutes dans le cadre du régime WWP. Comme expliqué ci-dessus, les personnes affiliées au régime peuvent consulter ces professionnels en organisant un appel téléphonique ou vidéo avec eux.

2.6. Comment obtenir des soins pendant un voyage officiel aux États-Unis si je bénéficie du régime WWP administré par Cigna International ?

Les bénéficiaires du régime WWP qui sont en mission officielle aux États-Unis sont priés d'appeler le 1-305-908-9101 ou le numéro du service clientèle indiqué au dos de leur carte d'affiliation. Le service clientèle de Cigna vérifiera quels soins sont pris en charge, demandera des informations sur leurs destinations ou les codes postaux qui y sont associés et leur enverra la liste des prestataires admissibles par courrier électronique.

3. Questions intéressant les membres du personnel (en activité ou à la retraite) et les personnes à leur charge qui bénéficient des régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis

3.1. Mes consultations médicales seront-elles prises en charge si je contracte la COVID-19 ?

Les consultations médicales sont prises en charge conformément aux clauses de votre police d'assurance.

3.2. Les tiers administrateurs (Aetna et Empire Blue Cross) des régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis prennent-ils en charge les tests de dépistage de la COVID-19 ? *Quid* du régime Health Insurance Plan (HIP) d'EmblemHealth ?

Aussi bien Aetna qu'Empire Blue Cross prennent en charge les tests de dépistage de la COVID-19.

Le régime HIP d'EmblemHealth n'applique pas le partage des coûts aux tests de dépistage de la COVID-19, conformément aux règles définies au niveau de l'État. Les clauses de partage des coûts sont également suspendues pour les consultations effectuées chez un médecin, dans une clinique d'urgence ou au service des urgences d'un hôpital dans le cadre du dépistage.

EmblemHealth n'exigera pas d'autorisation préalable pour les tests de dépistage de la COVID-19.

Important : En raison de la pandémie et à titre temporaire, le partage des coûts nø

Les personnes affiliées aux régimes d'Empire Blue Cross